

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
COMMISSION DE SUIVI DE SITE D'ARAMON**

*Jeudi 12 janvier 2017 à 15h00,
salle du conseil municipal, mairie d'Aramon*

Présidence assurée par : M. Yannick MESTRE, conseiller municipal d'Aramon

Présents :

M. Michel PRONESTI, maire d'Aramon
Mme Nathalie NURY, conseil départemental du Gard
M. Arnaud LE GUILLOU, directeur Sanofi Aramon
Mme Anne HILLAIRE responsable HSE Sanofi Aramon
Mme Delphine GUENDE, responsable environnement Sanofi Aramon
M. Zeroual ZEROUAL, CHSCTE Sanofi Aramon
M. Denis REYNIER, CHSCTE Sanofi Aramon
M. Christian CAMEUS, société protection de la nature du Gard
Mme Francette AGULHON, riveraine
M. Alain CLERGERIE, riverain
Mme Laurence BARNOIN ANTONA, préfecture du Gard
Mme Danielle LANCRY, préfecture du Gard
M. Pierre CASTEL, chef de l'unité inter-départementale Gard-Lozère de la DREAL
M. Hervé FAVIER, direction départementale des territoires et de la mer du Gard
Mme Bérengère MORBIDUCCI, unité inter-départementale Gard-Lozère de la DREAL,

ORDRE DU JOUR :

- 1) Organisation de la DREAL Occitanie
- 2) Bilan de fonctionnement 2015-2016 de la société Sanofi Chimie à Aramon
- 3) Bilan 2015-2016 de l'inspection des installations classées
- 4) Point sur l'engagement des mesures PPRT
- 5) Point sur les mesures de sûreté
- 6) Retour d'expériences exercice PPI 2016
- 7) Espace de discussion

La séance est ouverte à 15h.

Après avoir présenté ses vœux, Michel Pronesti, maire d'Aramon, cède la parole à Yannick Mestre, conseiller municipal, qui vérifie la présence de riverains et rappelle l'ordre du jour.

1) Organisation de la DREAL Occitanie

Pierre Castel explique les modifications consécutives à la création de la grande région Occitanie et présente l'organigramme de la Direction, dont le siège est désormais à Toulouse. Suite à la ré-organisation, une nouvelle inspectrice, Bérengère Morbiducci, a intégré la subdivision risques accidentels nouvellement créée au sein de l'unité inter-départementale Gard-Lozère à Nîmes. Elle est l'inspectrice référente du site Sanofi à Aramon.

2) Point sur l'engagement des mesures du PPRT

Pierre Castel rappelle le périmètre et les obligations incombant aux différents acteurs suivant le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé en janvier 2013 :

Concernant l'exploitant :

- des travaux de réduction de la vulnérabilité de 11 habitations appartenant à Sanofi et affectées au logement de personnel d'astreinte ou de surveillance à réaliser avant 2012. Arnaud Le Guillou confirme que ce point a été intégré dans le schéma directeur. Les études vont être initiées et une réflexion va être menée sur l'occupation de ces logements
- la question du terrain de tennis ne se pose plus. En raison de sa vétusté, il est interdit d'accès.

Concernant la municipalité :

- sous 3 mois : l'annexion du PPRT au PLU.

Hervé Favier s'interroge sur le projet de développement de la voie ferrée, qui se situe en zone rouge. Le maire précise que cela ne changerait pas le volume de passages de trains sur la rive droite. Pour Hervé Favier, l'idée n'est pas de bloquer le projet mais de rappeler les choix qui ont été faits lors de l'élaboration du PPRT. En effet il avait été arrêté qu'en cas de transports de voyageurs, les choses devaient être revues. Pierre Castel estime, si le projet se confirme, qu'il faudra reprendre l'étude de dangers de Sanofi pour statuer.

Le maire souligne également que la Via Rhona va passer très légèrement hors du périmètre et estime que le développement touristique ne doit pas être gêné. Hervé Favier rappelle que chacun est responsable des personnes amenées à y passer.

- sous 2 ans : information des populations sur l'existence du plan. Le maire précise que le risque PPRT a été intégré au plan communal de sauvegarde, avec notamment un dispositif de télé-alerte.

Concernant les gestionnaires :

- sous 1 an : installation de panneaux d'interdiction de stationnement en R et B sur les routes des Peroutines et de Dève et signalisation de danger sur les cheminements en

B1 et B2 (RD2, 401, des Peroutines, de Dève, voies cyclables et pédestres). La demande va être faite par la commune auprès du Département. Hervé Favier suggère que le choix des pictogrammes soit validé en conseil municipal.

M le maire avance l'idée de panneaux explicatifs sur l'activité de Sanofi entre les deux ronds-points. Arnaud Le Guillou n'en voit pas l'intérêt, d'autant que le temps de passage des riverains à cet endroit est limité.

3) Bilan de fonctionnement 2015-2016 de la société Sanofi Chimie Aramon

Arnaud Le Guillou, directeur du site de production de principes actifs pharmaceutiques et intermédiaires de synthèse pour le groupe Sanofi et des clients tiers, rappelle qu'il permet de traiter chaque jour quelques 10 millions de patients, avec 3 activités : extraction végétale, chimie organique et biotechnologie, pour environ 600 tonnes annuelles de produits finis. L'organisation du travail des 830 salariés en 2/8, 3/8 et 5/8 permet une production 7 jours/7, 24 heures/24.

Sur 20 hectares clôturés (la superficie totale étant montée à 80 hectares en raison d'une politique de rachat des parcelles environnantes), le site compte 7 500 m² de surface magasin.

Anne Hillaire se livre ensuite au point sécurité, qui occupe 4 services : sécurité et hygiène industrielle, environnement et sécurité des procédés (pilote par Delphine Guende), énergie et utilités, et enfin sûreté. Le taux de fréquence des accidents (1,8 %) est inférieur à la moyenne des entreprises secteur chimie en France (18 %), mais l'entreprise reste dans une démarche d'amélioration.

Le POI a été mis à jour fin 2016. Le site dispose de moyens de prévention avec des détecteurs qui déclenchent automatiquement la sirène, mais aussi des moyens humains, avec 9 pompiers présents en permanence sur le site, et 100 ESI (équipiers de seconde intervention). Au niveau matériel, le site dispose d'un véhicule mousse.

Un exercice PPI a eu lieu le 9 décembre 2016 avec pour scénario un épandage et un départ de feu de produits inflammables dans un atelier avec impact sur la voie ferrée.

Deux incidents sont à noter :

- une fuite d'acide bromhydrique au niveau de la vanne de vidange d'un conteneur,
- un feu de broussailles à l'entrée du site. Il a donc été décidé l'interdiction de fumer dès cet endroit de manière à supprimer le risque. Le feu a été maîtrisé avant l'arrivée des secours.

Pour le bilan environnement, à relever la stabilité des bons résultats concernant les matières en suspension au niveau de la station d'épuration, une légère augmentation de la demande chimique en oxygène. La consommation en eau affiche une augmentation de 4 %, liée à l'activité du site. La consommation de gaz a été optimisée grâce à un travail sur l'incinérateur. Le changement du catalyseur du DéNOx a permis une amélioration de la concentration des émissions d'oxyde d'azote.

Anne Hillaire présente ensuite les investissements et projets : réfection du réseau d'égouts, remplacement des surpresseurs au niveau de la station d'épuration pour diminuer la

consommation électrique, augmenter l'efficacité et réduire les nuisances sonores, réfection du bassin tampon de la station d'épuration.

L'année 2017 va voir la mise en place d'un brûleur Bas-Nox et d'un programme de recyclage de solvants (pour 10 M€), l'installation d'un récupérateur de chaleur et le remplacement du groupe froid par un groupe froid ammoniac. Pierre Castel met en garde sur l'éventualité de changements possibles de la carte d'aléas avec ce dernier projet.

Le bâtiment « Santé au travail », accueillant le médecin du travail et deux infirmières, a été inauguré en 2016, ainsi que celui qui accueille désormais le laboratoire de sécurité, environnement et hygiène industrielle travaillant pour le groupe Sanofi et pouvant réaliser des expertises pour des clients extérieurs.

À noter le renouvellement des certifications ISO 140001 et 500001 (management et énergie).

4) Bilan 2015-2016 de l'inspection des installations classées

Béregère Morbiducci pour la DREAL rappelle l'organisation et les modalités thématiques et pratiques du contrôle effectué par l'inspection de l'environnement, avec des échanges au fil de l'eau et des inspections sur site (minimum 1 fois par an sur les sites Seveso seuil haut).

Le 2 juillet 2015, une inspection a eu lieu sur le thème risques chroniques, notamment sur les volets prévention de la pollution atmosphérique avec le suivi de la qualité des rejets de l'unité de co-incinération et prévention de la pollution de l'eau, ainsi que sur le suivi des fluides frigorigènes fluorés. Globalement l'inspection a permis de constater une amélioration du fonctionnement de l'unité de co-incinération.

Le 26 novembre 2015, une inspection a eu lieu sur le thème de la sûreté, dans le cadre de l'action nationale sûreté 2015.

Le 6 juillet 2016, une inspection a été menée sur la gestion des risques accidentels, sur les volets perte d'alimentation électrique (action nationale 2016) et mesures de maîtrise des risques (analyse au regard des critères efficacité, adaptation de la réponse, testabilité et maintenance des barrières mises en place afin de limiter un phénomène dangereux potentiel identifié). Des échanges ont eu lieu sur la question du niveau de confiance (facteur humain). Le déclenchement du POI a également été testé à cette occasion.

Le 15 novembre 2016, une inspection sur le thème « sous sols et eaux souterraines » a permis le suivi et l'évaluation des actions et des mesures mises en œuvre sur une pollution interne (caractérisation, recherche de l'origine, arrêt de son alimentation et traitement).

Le 13 décembre 2016, une inspection sur le respect du règlement européen Reach (obligation de déclaration des substances fabriquées et importées) sur les produits chimiques et l'utilisation de fluides frigorigènes a donné lieu à quelques observations sur l'amélioration de l'étiquetage.

Au niveau des actes administratifs, le décret du préfet du 28 octobre 2016 a actualisé le classement des activités concernées par les nouvelles rubriques 4000 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (quantités et produits physiquement présents sur le site). Ce décret confirme le statut seveso seuil haut de Sanofi à Aramon.

5) Point sur les mesures de sûreté

Pierre Castel rappelle le contexte qui a mené à l'instruction du 30 juillet 2015, publiée. Les 18 exploitants Seveso ont ensuite fait l'objet d'inspections conjointes des forces de l'ordre, de la DREAL et des pompiers, et mené des autodiagnostic découlant sur des plans d'actions d'amélioration.

Concernant la problématique de la diffusion d'informations, l'instruction du 19 mai 2016, non publiée, relative à la mise à disposition et à la communication d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance, souligne le souci d'un bon équilibre entre impératifs de sûreté et information du public.

Sont considérées comme des informations sensibles :

- la localisation précise des potentiels de dangers, la dénomination et les quantités précises des produits
- le fonctionnement et la localisation détaillés des mesures de maîtrise des risques
- les plans détaillés de sites, les cartes d'intensités et tableaux des phénomènes dangereux.

Dans l'attente d'évolutions réglementaires, des mesures transitoires sont préconisées, consistant à s'assurer de l'absence de ces informations sensibles dans les documents en cours concernant les Seveso : dossiers de demande d'autorisation ICPE mis en enquête publique (études de dangers en particulier), PPRT, arrêtés préfectoraux, rapports au Coderst, PPI, documents d'information des populations liés au PPI, documents présentés en CSS.

En conséquence les instructions appliquées sont les suivantes :

- retirer des sites internet les dossiers mis en enquête publique achevés, les PPRT achevés, les dossiers de consultation relatifs au PPI, les rapports de l'inspection des installations classées suite à instruction des études de dangers, les rapports au Coderst, les documents diffusés en CSS (hors comptes-rendus) antérieurs à 2016
- occulter les parties sensibles au cas par cas : PPI approuvés, documents d'information des populations...

6) Retour d'expériences exercice PPI 2016

Il sera effectué lors de la prochaine CSS en raison de l'absence des services spécialisés excusés.

7) Questions diverses

Il est noté la nécessité d'une clarification en termes de message lors du passage POI/PCS.

Sur la question des neuf habitations dans l'enceinte du site, le maire s'interroge sur une différenciation du message, dont le contenu se veut rassurant. Arnaud Le Guillou estime qu'ils doivent être traités avant tout comme des Aramonnais, et que l'approche de l'exploitant (confinement, évacuation) vient en complément. Pour Hervé Favier, la question se pose surtout entre le stade POI et PCS, les familles des salariés n'ayant pas forcément une plus

grande culture du risque. **Pierre Castel** souligne que le responsable de l'émission du message n'est pas le même selon la phase dans laquelle on se trouve. Yannick Le Mestre souligne que le système d'appel permet techniquement de différencier ou d'échelonner le message, à condition que les habitants en question soient bien inscrits.

Hervé Favier souligne que l'enveloppe PPRT correspond à l'hypothèse majorée de différents incidents, et que les aléas ne vont pas jusqu'au périmètre PPI. Le maire demande si dans le cas d'un incident brutal on peut passer directement dans le PPI. Il est répondu favorablement, dans le cas d'une grosse explosion par exemple.

Arnaud Le Guillou informe que depuis l'instauration de l'état d'urgence, la fouille systématique des sacs à l'entrée du site a été mise en place, et que le portail est désormais fermé en-dehors des mouvements de personnels. En outre le magasin a été déporté, les transporteurs sont identifiés et arrivent sur rendez-vous.

Yannick Mestre rappelle l'obligation de débroussaillage à 50 mètres. Un contact sera repris à ce sujet. **Arnaud Le Guillou** souligne l'installation de rideaux d'eau sur le périmètre extérieur.

La séance est levée à 17h38.

Le président,